

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 236/2025
Occupation du domaine public (Nacelle)
Boulevard Victor Hugo - 89500 Villeneuve-sur-Yonne
Le mercredi 26 novembre de 08h00 à 17h00.

La Maire,
VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 20 novembre 2025 présentée par Monsieur CORDIER Jérôme Responsable de Secteur de l'UTR de Sens sise Rue des Charonnes 89100 MALAY LE GRAND concernant des travaux d'élagage nécessitant l'installation d'une nacelle au droit du collège CHATEAUBRIAND situé Boulevard Victor Hugo à 89500 Villeneuve-sur-Yonne le 26 novembre 2025 de 08h00 à 17h00.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : l'UTI de Sens est autorisée à réserver des emplacements de stationnement et à utiliser une nacelle Boulevard Victor Hugo au droit du Collège CHATEAUBRIAND à 89500 Villeneuve-sur-Yonne le 26 novembre 2025 de 08h00 à 17h00.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant devant la zone d'intervention.

Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

Article 3 : La circulation des piétons sera interdite aux abords du chantier.

Article 4 : L'UTI de Sens chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état et à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : UTI de Sens, Mme La principale du Collège CHATEAUBRIAND, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, M. le responsable de la Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 20 novembre 2025.

La Maire, Nadège NAZE

